



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 21 avril 2016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 21 AVRIL 2016**

Le 21 avril 2016 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'à la presse et au personnel présents ce soir.

Etaient présents : 23

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Guilaine WEISS (à partir du point 2), Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Francis BOCHENEK (à partir du point 4), Germain GOEPFERT, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER (à partir du point 6), Jean-Michel MONTEILLET, Pierre MAHY, Dominique GIRARDELLO, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Nadine LEBER.

Etaient absents : 9

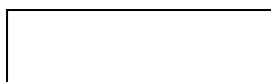
Excusés : Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Martine BUIRETTE, Jean WEISENHORN, Véronique GEHIN, Benoît RIETHMANN, Paul STOFFEL, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER.

Procurations : 7

Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND.
Madame Martine BUIRETTE a donné procuration à Monsieur Guy LOCHER.
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Benoît GOEPFERT.
Madame Véronique GEHIN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY.
Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Madame Nadine LEBER.
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT.

Secrétaire de séance :

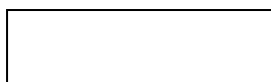
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 24 MARS 2016 3
2. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE..... 3
3. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS POUR LA DIRECTION DU MULTI-ACCUEIL..... 4
4. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES..... 4
5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" 5
6. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 6
7. CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : PHASE 2 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE PISCINE EN BASSIN EXTERIEUR : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE 6
8. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 2... 7
9. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 8
10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU 9
11. CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL DE LOCATION POUR LA GENDARMERIE D'ILLFURTH 10
12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 10
13. POINTS DIVERS 14





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 21 avril 2016

Avant la présente séance, le Président demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Madame Julie CAMILO-MISLIN, agent de la Communauté de Communes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 24 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 24 mars 2016 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Arrivée de Madame Guilaine WEISS.

2. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants.

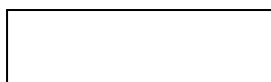
A la suite de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 février dernier, à l'occasion de laquelle le principe de la fusion des sept intercommunalités du Sundgau a été approuvé, le Préfet a, par arrêté du 10 mars dernier, établi un projet de fusion de ces communautés en une communauté de communes unique.

L'arrêté préfectoral a été notifié le 15 mars dernier (date de réception) à la Communauté de Communes. A compter de cette notification, le Conseil communautaire dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre de fusion.

Pour rappel, la fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des sept communautés de communes, devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée, après avis simple de la CDCI.

Le Conseil, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame Fabienne BAMOND, Messieurs Gilles FREMIOT et Dominique GIRARDELLO), ABSTENTION (Monsieur Claude LITSCHKY), émet un avis défavorable au projet de périmètre intercommunal ainsi proposé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016.





3. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS POUR LA DIRECTION DU MULTI-ACCUEIL

A la suite des entretiens d'embauche pour le recrutement de la directrice du nouveau centre multi-accueil, il est proposé de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à partir du 6 juin 2016.

Le Bureau, lors de sa réunion du 7 avril dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à partir du 6 juin 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge son Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

Arrivée de Monsieur Francis BOCHENECK.

4. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, à l'occasion de sa séance du 27 septembre 2012, a décidé la création d'un service commun avec les communes membres pour la gestion des archives communautaires et communales.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2013. Il convient donc à présent de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Pour rappel, le service commun sera géré par la Communauté de Communes, l'agent étant intercommunal et relevant du pouvoir disciplinaire du Président.

Par rapport à la convention précédente, la seule modification contenue est celle relative au coût journalier. Compte tenu de l'évolution du salaire de base et des charges patronales depuis trois ans, celui-ci passerait de 138 € à 148 €.

Lors de sa réunion du 3 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales à conclure avec les communes membres.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant, y compris toute convention de prestation de service avec un syndicat de communes du territoire pour des missions d'archivage.

5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS"

Le Président rappelle que le 10 août 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a choisi le mode de gestion pour les différents centres périscolaires et extra scolaires, et a décidé que :

- les centres d'accueils périscolaires de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seraient gérés en direct par la Communauté de Communes.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH serait géré par l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la Communauté de Communes passerait une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes participe au financement des activités de l'association.

La Communauté de Communes apporte son soutien à cette structure par le versement d'une subvention annuelle. Pour rappel, en 2015, la Communauté de Communes a versé une subvention de 44.000 €.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a décidé l'octroi d'une subvention de 20.000 € valant acompte sur la subvention définitive à attribuer, permettant ainsi à l'association de poursuivre son fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2016, dans l'attente d'une décision définitive de la CCSI.

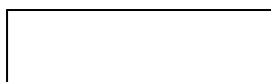
Le budget prévisionnel transmis par l'association fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 35.000 € (pour rappel, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août, soit 8 mois).

Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 26.000 € pour 2016.

Lorsque la subvention annuelle dépasse 23.000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention d'objectifs, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » et le versement d'une subvention de fonctionnement de 26.000 € pour l'année 2016.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.





Arrivée de Monsieur Frédéric SEILER.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, à l'occasion de sa séance du 25 juin 2015, a adopté le règlement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Compte tenu de l'intégration de l'accueil de loisirs « les Galopins » au 1^{er} septembre prochain, le règlement des ALSH doit être modifié en conséquence. A compter de cette date de reprise, les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes seront appliqués au centre desservant le secteur de Saint-Bernard/Specbach.

Parmi les modifications significatives par rapport au fonctionnement actuel des Galopins :

- Pas d'accueil du matin (celui-ci étant assuré par les communes si elles le souhaitent)
- Les horaires de l'accueil extrascolaire durant les vacances : début de l'accueil à 8h00 (contre 7h30 actuellement)
- Le goûter est fourni par les parents
- Les inscriptions se font uniquement par le portail famille à moins de 48 heures de l'accueil prévu (contre le matin même à 10h actuellement)
- Mise en place des « Ateliers du Péri' » : à cet effet, une demande de reversement intégral du fonds de soutien sera transmise au SIAS

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le nom « les Galopins » pour cet ALSH.

Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

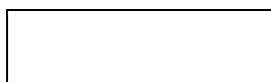
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du règlement des accueils de loisirs sans hébergement, telle que présentée par son Président.

Il autorise son Président à signer ce règlement modifié ainsi que tous actes s'y rapportant.

7. CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : PHASE 2 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE PISCINE EN BASSIN EXTERIEUR : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Le Président rappelle que la construction de la nouvelle piscine, phase 1 de l'opération de création d'un équipement aquatique intercommunal, est terminée. En conséquence, il propose de poursuivre les études liées à la phase 2, à savoir la réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur, en procédant à la validation de l'avant-projet détaillé.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet d'architectes DRLW, a récemment présenté l'avant-projet détaillé.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 21 avril 2016

Celui-ci porte sur le démontage de la structure actuelle, la mise en place d'un nouveau bassin en acier inoxydable, la rénovation complète de la pataugeoire ainsi que l'ensemble des travaux liés à la partie technique (création d'un bac tampon, réaménagement des locaux actuels, habillage paysager des locaux...).

Le montant des travaux de cette opération est chiffré à 1.437.000 € HT.

A cela, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les autres frais annexes (contrôle technique, imprévus, révisions de prix, annonces, dommages ouvrage...), soit environ 290.000 € HT.

Le plan de financement de cette phase se présente ainsi :

PHASE 2 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE PISCINE EN BASSIN EXTERIEUR			
MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)*	DEPARTEMENT	ETAT**	COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 727 000 €	108 675 €	17 040 €	1 601 285 €

**Travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes*

***80% du montant des travaux liés à la chaufferie bois*

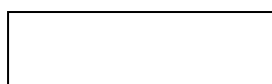
Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé de la phase 2 ainsi présentée par son Président et son plan de financement.

Il donne mandat à son Président pour solliciter les subventions auprès des financeurs pour les montants susmentionnés, à savoir le Département dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie et l'Etat au titre de l'enveloppe 1 de la dotation de soutien à l'investissement, et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

8. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 2

Le Président rappelle que, par délibération du 26 mars 2015, le Conseil de la Communauté de Communes a voté une autorisation de programme (AP-3) et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la piscine « Tournesol » en bassin extérieur (phase 2 de l'opération de création d'un équipement aquatique), comme suit :





OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2015	2016
<u>AP-3</u> Phase 2 – Réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur	1.330.620 €	244.800 €	1.085.820 €

Compte tenu des dépenses réalisées en 2015 pour cette phase, et au regard de l'estimation résultant de l'APD, le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme et, par conséquent, de modifier le montant des crédits de paiement correspondants, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2015	2016	2017
<u>AP-3</u> Phase 2 – Réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur	2.065.700 €	17.700 €	146.200 €	1.901.800 €

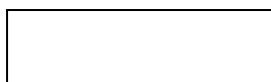
Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-3 » comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2015	2016	2017
<u>AP-3</u> Phase 2 – Réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur	2.065.700 €	17.700 €	146.200 €	1.901.800 €

9. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015

Le Président expose que le 1^{er} janvier 2016 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle formule du règlement de PLU. Ainsi, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réforme le livre Ier du Code de l'urbanisme, qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme » et comprend huit titres dont un préliminaire.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 21 avril 2016

Cette réforme, envisagée par la loi ALUR, a pour but de rendre plus explicite le règlement du PLU et d'ajuster les règles pour mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires. Il s'agit plus d'une adaptation que d'une réforme en profondeur.

Par exemple, des secteurs spécifiques d'aménagement sans règlement établi pourront être définis. Dans ces zones, les projets définiront la règle et non l'inverse afin d'encourager l'émergence de projets. Il est également possible de fixer des objectifs à atteindre (comme l'ensoleillement), plutôt que de donner des règles chiffrées (comme les écarts entre les bâtiments). Un des objectifs est aussi de favoriser le recours à une expression plus graphique que littérale de la règle (illustration dans le règlement...).

En vertu de l'article 12 du décret, pour les procédures d'élaboration ou de révision qui ont débuté avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du règlement « nouvelle formule » s'appliqueront uniquement si une délibération de l'organe délibérant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il y a peu de retours d'expérience sur ce nouveau règlement. En revanche, CITTANOVA travaille d'ores et déjà sur cette nouvelle formule (rédaction effective de plusieurs règlements dans ce sens).

Le Conseil, à l'unanimité, décide que les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 seront applicables à la procédure de révision du PLU actuellement en cours, telle qu'elle a été prescrite par délibération du 27 février 2015.

10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Le Président expose que, dans le cadre de son programme GERPLAN, la CCSI mène des actions en partenariat avec la Maison de la Nature (MNS). Pour l'année 2016, les projets qui seront réalisés sont :

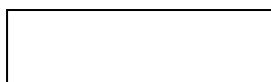
- réalisation de projets de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCSI notamment grâce à un vélo maraudeur : 4.300 € ;
- formation d'animateurs des périscolaires de la CCSI sur le sujet de la mare : 1.061 € ;
- l'accueil des périscolaires de la CCSI à la MNS : 350 €.

Ces actions sont inscrites au programme GERPLAN 2016, validé par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2015.

Une convention de partenariat est à passer avec la Maison de la Nature du Sundgau.

Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (Messieurs Germain GOEPFERT et Michel PFLIEGER), décide de conclure une convention de partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau pour la mise en œuvre des projets 2016 du programme GERPLAN et approuve les termes de cette convention.





Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

11. CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL DE LOCATION POUR LA GENDARMERIE D'ILLFURTH

Le Président rappelle que, par convention du 5 juillet 2007, la Communauté de Communes a donné en location à la Gendarmerie Nationale le bâtiment sis 22 rue de Heidwiller pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2007. Ces locaux sont composés :

- De locaux de service, composés notamment d'un hall d'accueil, d'une salle de transmission, de cinq bureaux ou encore de deux chambres de sûreté ;
- De locaux techniques
- D'une cour de service et d'espaces verts.

Ce bail de location arrive à expiration le 1^{er} mai 2016. En conséquence, il convient de conclure un nouveau bail.

Après négociations avec le service foncier de la Gendarmerie Nationale, lequel proposait un loyer d'un montant inférieur à celui actuellement perçu, la proposition de nouveau bail reprend le montant du loyer actuel.

Ce nouveau bail sera conclu pour une durée ferme de neuf ans.

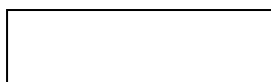
Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'un nouveau bail de location de la caserne d'Illfurth avec la Gendarmerie Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, pour une durée de 9 ans et approuve les termes de la convention à conclure à cet effet.

Il autorise son Président à signer ce bail ainsi que tous actes s'y rapport.

12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.





Décisions du Bureau

A. VOTE DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

(Décision DC-06-2016)

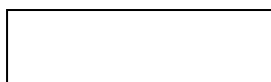
Par décision n° DC-06-2016 du 07 avril 2016, le Bureau de la CCSI a approuvé les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement comme ci-après et dit qu'ils entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2016.

Périscolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1200 et <1600	≥1600 et <2000	≥2000
Restauration + Accueil	6,27 €	6,83 €	7,41 €	8,02 €	8,65 €	9,34 €
Accueil du midi sans repas	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 1 (sortie d'école-16h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 2 (16h30-17h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 3 (17h30 à 18h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €

Extrascolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1200 et <1600	≥1600 et <2000	≥2000	Hors CCSI
Journée (9h00-17h30)	11,58 €	11,89 €	12,17 €	12,46 €	12,73 €	12,93 €	+ 5,10 €
Semaine (9h00-17h30)	63,19 €	65,16 €	67,13 €	69,16 €	71,11 €	72,85 €	+ 25,50 €
Journée spéciale (8h00-18h30)	22,62 €	23,56 €	24,54 €	25,53 €	26,55 €	27,61 €	+ 5,10 €
Demi-journée avec repas (9h00-14h00 ou 12h30-17h30)	9,16 €	9,31 €	9,45 €	9,60 €	9,74 €	9,83 €	+ 3,58 €
Demi-journée sans repas (9h00-12h30 ou 14h00-17h30)	5,80 €	5,94 €	6,08 €	6,23 €	6,36 €	6,46 €	+ 2,56 €
Accueil du matin/soir	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €	+ 1,02 €





Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit :

- 3,00 € le quart d'heure entamé
- 5,00 € le 2^e quart d'heure entamé

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas pris dans un des accueils des loisirs sans hébergement à 6 €.

B. VOTE D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE POUR LES ANIMATIONS JEUNESSE 2016 (Décision DC-07-2016)

Le Bureau, à l'occasion de sa réunion du 7 janvier dernier, a voté les tarifs des animations jeunesse 2016.

Par décision n° DC-07-2016 du 07 avril 2016, il a fixé un tarif supplémentaire comme suit :

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Supplément hors CCSI
TARIF I	85 €	90€	95 €	100 €	5 €

C. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : AVENANT N° 2 au marché de traitement des déchets ménagers recyclables collectés en porte-à-porte avec COVED (Décision DC-08-2016)

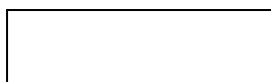
Dans le cadre de la seconde phase d'expérimentation des consignes de tri, le titulaire du marché de traitement des déchets recyclables, à savoir la société COVED, modifie l'exutoire des refus de tri de collecte sélective.

A compter du 1^{er} juin 2016, date de démarrage de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, les refus de tri de collecte sélective seront acheminés en combustibles solides de récupération (CRS) et non plus en enfouissement à Rezwiller.

Par décision n° DC-08-2016 du 07 avril 2016, le Bureau de la CCSI a décidé de conclure un avenant n°2 au marché de traitement des déchets ménagers recyclables collectés en porte-à-porte avec la société COVED ayant pour objet la modification de la destination des refus de tri à compter du 1^{er} juin 2016.

Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet et autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Cet avenant n'aura aucun impact financier sur le marché.





**D. CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – PHASE 1 :
CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
(Décision DC-09-2016)**

Par décision n° DC-09-2016 du 07 avril 2016, le Bureau de la CCSI a décidé de conclure des avenants à certains marchés de travaux de l'opération de construction d'un équipement aquatique intercommunal – phase 1.

- **Avenant n°1 au lot 13 Electricité conclu l'entreprise PARELEC**

L'avenant à conclure porte sur la prise en compte de diverses plus et moins-values.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 33.307,33 € HT, soit 39.968,80 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 294.654,45 € HT à 327.961,78 € HT, soit une augmentation de 11,30 %.

- **Avenant n°3 au lot 16 VRD conclu l'entreprise PONTIGGIA**

L'avenant à conclure porte sur la prise en compte de prestations supplémentaires, à savoir la dépose de l'ancienne clôture et de la haie longeant la limite de parcelle côté rue de l'Industrie et la pose d'un nouveau grillage.

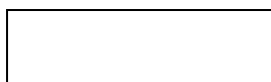
Cet avenant n°3 à conclure est d'un montant total de 6.485,00 € HT, soit 7.782,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 206.920,30 € HT à 235.661,70 € HT, avec le cumul des avenants n°1 et n°2, soit une augmentation de 13,89 %.

Le Bureau a approuvé les termes des avenants à conclure, autorisé son Président à les signer et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'autorisation de programme « AP-1 ».

Décision du Président

Arrêté n° AR-03-2016 portant vente d'une tondeuse de la Communauté de Communes

Par arrêté n° AR-03-2016 du 13/04/2016, le Président a procédé à la vente au profit de Monsieur Olivier MARTIN, 99 rue de Koestlach – 68480 VIEUX FERRETTE, d'une tondeuse autoportée MTD SMART RF 115, au prix de 500 €.





13. POINTS DIVERS

- Piscine « les Rives de l'III »

A l'occasion de la précédente séance du Conseil de Communauté, le Président avait fait part d'un certain mécontentement du club de natation, l'ANSI, concernant l'attribution des créneaux à compter de septembre prochain. Après une récente rencontre avec les dirigeants du club, des ajustements ont été trouvés et un accord finalisé.

Par ailleurs, Monsieur Gérard VONAU rappelle que la nouvelle piscine est ouverte depuis le 18 avril dernier. Des ajustements sont encore nécessaires. Quelques imprévus techniques ont également été constatés. Malgré cela, le public a fait part de sa satisfaction de pouvoir utiliser un tel équipement.

Le Président confirme que les retours des usagers sont positifs, et ce, en dépit d'une pétition lancée récemment par quelques usagers concernant l'absence d'abonnement trimestriel. Il rappelle que les abonnements sont dorénavant basés sur des forfaits horaires. Il était inconcevable de maintenir les abonnements semestriels appliqués dans l'ancienne piscine dans la mesure où, pour certains usagers, le coût moyen de l'entrée se situait entre 0,11 et 0,35 €. En revanche, il estime judicieuse la demande de ces mêmes usagers tendant à l'instauration d'un forfait « familles ». Une réflexion sera rapidement engagée à ce sujet.

Le Président souhaite remercier l'ensemble du personnel de la piscine pour l'implication de ces dernières semaines.

- Démission de Monsieur Gérard VONAU

Monsieur Gérard VONAU explique qu'il a récemment remis sa démission de son mandat de maire au Préfet du Haut-Rhin. Cette démission a été commentée et différentes causes avancées pour l'expliquer. Il tient donc à exposer que cette démission n'a aucun lien avec le fonctionnement de son conseil municipal, ni même avec la Communauté de Communes. Il s'agit uniquement d'une décision personnelle.

Il souligne sa satisfaction à avoir œuvré, durant 8 ans, au sein de la Communauté de Communes.

Le Président remercie Monsieur Gérard VONAU au nom de tous les conseillers communautaires, et notamment, pour son implication constante dans le projet de construction de la nouvelle piscine.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 20h10.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

